



# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 avril 2016

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil seize, le cinq avril à 20 heures, le Conseil municipal de la commune d'Yquembeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

**ETAIENT PRESENTS :** M. MOLMY, Maire, M. VATELIER et M. LECLERC, Adjoints, Mmes AUBER, ALLEAUME, DELETTRE et PETIT, MM. BERNIER, CARCEL et DOUYERE.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme LAURENT (pouvoir à M. MOLMY)

**Secrétaire de séance :** Mme DELETTRE

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 mars 2016 est adopté à l'unanimité après quelques modifications. Le compte-rendu modifié sera envoyé à chaque conseiller.

## **VOTE DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES 2016 – Délibération n°16-009**

M. le Maire soumet au conseil municipal le vote des taux des taxes locales ; elles restent identiques à l'année précédente :

- Taxe d'habitation : 14,24 %
- Taxe foncière bâti : 14,13 %
- Taxe foncière non bâti : 34,68 %
- CFE : 19,07 %.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les taux présentés pour l'année 2016.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – Délibération n°16-010**

M. le Maire procède à la lecture du Budget Primitif 2016. Il propose au conseil municipal de procéder au vote par chapitre.

Les subventions inscrites au Budget primitif et détaillées aux articles 65733 pour 300 €, 65738 pour 320 € et 6574 pour 9645 €, ont été validées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le budget primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 259 017 € en section de fonctionnement, et à 539 788 € en section d'investissement.

L'achat de terrain aux consorts DAMIENS peut être compensé par la vente de terrain à bâtir.

Pour la recette de taxe d'aménagement il a été décidé lors de la Commission Communal des Impôts directs, d'informer les habitants de l'obligation de déposer une déclaration préalable pour régulariser les constructions non déclarées. En effet, ces constructions échappent actuellement à l'impôt, même modeste.

## **DEPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – Délibération n°16-011**

Monsieur le Maire donne lecture du projet du SDE76 consistant à créer une infrastructure de recharge pour véhicule électrique située sur le parking de la Mairie au 45 route de colmare, et donne lecture du projet de convention établi par les services du SDE76.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la convention et autorise le Maire à la signer, celle-ci n'entraînant aucune contribution communale,
- AUTORISE le SDE76 à poser une borne sur l'emplacement suivant : Parking de la Mairie au 45 route de colmare.

Afin d'assurer le déploiement des bornes IRVE, la commune :

- NOTE que la borne est propriété du SDE76,
- AUTORISE l'occupation à titre gracieux de son domaine public. Cette occupation est consentie à l'emplacement signalé au paragraphe 1 de la présente et sur le plan figurant en annexe. Cette autorisation est accordée au plus tard trois mois après la signature de la présente et pour toute la durée d'exploitation du service,
- PERMET l'utilisation de la borne IRVE créée pour tout usager en se conformant aux prescriptions relatives aux conditions d'implantation et de stationnement des véhicules,
- AUTORISE le SDE76 à assurer la fourniture de la borne de son choix. Le SDE76 acquittera ainsi toutes les dépenses d'exploitation, notamment les dépenses de fourniture, de pose, de raccordement de la borne, de maintenance, de mise en service, d'exploitation et de renouvellement, ainsi que les dépenses de consommation électrique, de consommation téléphonique et d'assurances, (pour mémoire d'une valeur annuelle estimée de 1500€/an) pour toute la durée d'exploitation du service,
- AUTORISE le SDE76 à disposer des données issues du superviseur de données qui sera mis en place pour assurer l'interopérabilité du parc de bornes à la maille départementale, régionale et/ou nationale,
- AUTORISE le SDE76 à réaliser une signalétique horizontale et verticale adaptée aux emplacements de charge pour véhicules électriques et à afficher les informations nécessaires (partenaires financiers, mode de fonctionnement, tarifs, ...),
- S'ENGAGE à maintenir l'emplacement dédié à l'IRVE, en espace public ou considéré comme tel, gratuitement accessible au public 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an,
- S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune au cours des deux premières années qui suivent la mise en service des bornes de charge, dès lors que la commune assure directement la gestion des espaces de stationnement. Cette gratuité s'entend pour tous les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, exclusivement gérés directement par la commune, avec ou sans dispositif de recharge.

### **PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE D'YQUEBEUF – Délibération n°16-012**

M. le Maire rappelle qu'en 2008 il n'y avait pas eu de réaction négative des habitants sur la délibération prise qui était toujours valable. D'autre part, la délibération N°16-004 lui aurait permis de déclarer le projet éolien accepté, en faisant valoir sa voix prépondérante. Cependant, il a choisi de ne pas passer en force, et de répondre à la demande des conseillers opposés au projet sur les questions qu'ils se posaient. M. le Maire a donc invité les conseillers à poser par écrit leurs questions en vue d'une réunion le 04 avril 2016. 2 techniciens de l'entreprise WKN ont répondu à chacun. Les points abordés lors de cette réunion sont listés :

Le démantèlement des éoliennes : 50 000 € par éolienne sont déposés par l'entreprise qui réalise le projet sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations ; cette somme est ensuite gérée par la Préfecture qui peut seule débloquer les fonds en cas de besoin.

Le bruit : une étude est réalisée par une entreprise autonome, qui va poser des micros sur les maisons les plus proches du site. M. le Maire donne lecture du PLU qui précise en son article AU 2.5 que le bruit ne doit pas dépasser 35 décibels sur la commune. Le ressenti lié au bruit des éoliennes peut augmenter de 5 dB le jour et 3 dB la nuit. Lors de l'enquête publique sur le PLU, aucune remarque sur l'éolien. Les remarques principales portaient sur « je veux des parcelles à bâtir » ou « je ne veux personne devant chez moi ».

M. le Maire interrompt les remarques du public présent à la réunion, pour rappeler que la séance de conseil municipal n'est pas une réunion publique, et que par conséquent seuls les élus peuvent s'exprimer.

M. BERNIER souligne avoir été surpris par l'ensemble des études d'impact nécessaires et l'encadrement fort de la Préfecture dans le processus d'élaboration d'un projet éolien. Et compte tenu de la nécessité d'obtenir l'accord des différents propriétaires concernés, le projet peut s'arrêter à tout moment. En moyenne, 1 projet sur 7 seulement aboutit (faute d'études satisfaisantes ou d'entente sur le foncier), et un projet met environ 6 à 7 ans pour aboutir.

Mme DELETTRE demande pourquoi on ne demande pas l'accord des propriétaires d'abord. M. le Maire répond que la procédure prévoit que le conseil municipal statue sur le principe du projet en premier lieu. En effet, l'entreprise ne va pas investir du temps et de l'argent si la commune dit non.

Mme ALLEAUME demande si l'avis des habitants peut être demandé. M. le Maire estime que les conseillers ont été élus et qu'ils sont chargés de prendre ce genre de décisions ; et même d'être novateurs sur ce type de projet dans le contexte actuel, avec les problèmes environnementaux forts que nous connaissons.

Mme DELETTRE considère comme un point principal les problèmes de santé liés à l'implantation d'éoliennes à environ 500 mètres des premières habitations. M. le Maire répond qu'en Allemagne, au Danemark et en France il n'existe à priori aucune étude sur ce sujet. Mme DELETTRE est favorable à ce type de projet dans des zones plus éloignées des populations.

M. DOUYERE s'inquiète de la perte de valeur immobilière des biens. Il estime que la commune a déjà fait des efforts en ayant les lignes à haute tension. M. le Maire répond qu'aujourd'hui la commune a encore son mot à dire sur le projet, le choix de l'entreprise, selon le cahier des charges qu'elle mettra en place, elle peut limiter la taille du parc éolien à 3 ou 4. Demain, si l'Intercommunalité prend la compétence et décide de s'engager dans ce type de projet, la commune n'aura plus son mot à dire et le parc sera étudié avec le maximum d'éoliennes. D'autre part, si le projet aboutissait et générerait des ressources pour la commune, M. le Maire s'engage à diminuer les impôts locaux, ce qui permettrait à chacun de compenser une « éventuelle » baisse de la valeur immobilière de son bien pour être « gagnant-gagnant ».

Mme ALLEAUME rappelle pour information qu'une éolienne rapporte 6000 €/an à la commune, que chaque propriétaire est indemnisé selon un barème encadré. Chaque éolienne mesure 120 mètres de haut et les pâles ont une envergure de 41 mètres.

M. le Maire tient à souligner qu'il n'a procédé à aucun « lobbying » auprès de chaque conseiller ici présent, afin que chacun prenne sa décision sans influence. Il précise qu'il aime son village pour lequel il a travaillé à une meilleure qualité de vie et qu'il l'a toujours défendu. Lors de l'élaboration du PLU, il a toujours cherché à maintenir des surfaces parcellaires raisonnables alors que partout la tendance est à la réduction drastique de la taille des parcelles à bâtir. Et même si le projet éolien changera le paysage de la commune, il ne pense pas que cela freinera le développement de la commune.

Après en avoir débattu, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur du principe d'autorisation d'un projet éolien quel qu'il soit sur le territoire de la commune :

Il demande au conseil si les membres souhaitent voter à bulletin secret. Les conseillers sont favorables à un vote à main levée :

- POUR l'autorisation de principe d'un projet éolien : 5 votes dont 4 membres présents et le pouvoir de Mme LAURENT à M. le Maire.
- CONTRE l'autorisation de principe d'un projet éolien : 4 votes
- ABSTENTION : 2 votes

Le principe d'autorisation d'un projet éolien est donc accepté par 5 voix POUR, 4 CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

M. VATELIER précise qu'il s'est abstenu lors du vote dans la mesure où les terres qu'il exploite sont susceptibles d'être concernées par le projet. Il ne participera d'ailleurs pas à l'appel d'offre qui sera lancé.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- La mairie a été sollicitée par un chasseur pour l'obtention d'un droit de chasse dans le bois communal situé Route de la Vallée. La majorité des conseillers s'y oppose.
- Le PLU de la commune de Cailly est consultable en mairie pour toute personne intéressée.
- Le SIAEPA les 3 sources CVB informe que l'Agence de l'Eau ne financera plus l'Assainissement Non Collectif global et qu'elle limite ses aides pour l'Assainissement Non Collectif aux installations présentant un risque pour la santé des personnes. Les habitants concernés recevront un courrier prochainement.

- M. le Maire informe le conseil municipal que dans l'affaire de délit de favoritisme du SIAEPA les 3 sources CVB dont il est Président, le Directeur des services a été reconnu coupable et condamné à une peine de prison avec sursis, une amende et une interdiction d'exercer ; les entreprises concernées ont été reconnues coupables et condamnées à une amende.

En fin de séance, M. le Maire donne la parole au public présent, environ 40 personnes :

- M. BOURGEOIS dit que les comptes rendus de conseil municipal ne sont pas mis régulièrement sur le site internet. Mme SFAR précise qu'elle a beaucoup de travail et que les obligations réglementaires et travaux les plus urgents sont réalisés en priorité. D'autre part, les comptes rendus restent consultables en mairie à tout administré qui le demande. M. le Maire ajoute qu'il y a eu le recensement cette année sur la commune. M. BOURGEOIS propose une augmentation des heures de secrétariat puisque la commune a « des sous ». Il précise d'autre part qu'un recours sera certainement déposé sur la délibération de principe au projet éolien.
- M. MONIN demande pourquoi la commune ne s'est pas engagée sur d'autres types d'énergies renouvelables telles que le photovoltaïque. M. le Maire précise que la Mairie et l'Espace Arts & Cultures sont chauffés par géothermie. La pose de photovoltaïque a été étudiée mais l'orientation des bâtiments existants n'était pas optimale pour être rentable.
- M. LORiot s'interroge pourquoi on ne consulte pas les propriétaires au préalable, plutôt que de partir dans des études coûteuses et peut être inutiles si les propriétaires sont opposés au projet. M. le Maire rappelle qu'il respecte la procédure d'élaboration du projet qui précise que la commune doit en premier lieu statuer sur le principe d'engagement dans le projet éolien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.